

Novembre 2018

**Les contractuels représentent 20 % des agents publics et participent pleinement à la réalisation des missions de service public. Mais ils restent trop souvent les laissés-pour-compte de la fonction publique.**

**La CFDT demande l'amélioration de leur situation et la fin des recours abusifs au contrat.**

### FAIRE CESSER LES RECOURS ABUSIFS AU CONTRAT

Pour la CFDT, le statut des fonctionnaires, avec ses grands principes, répond aux besoins des services publics : égalité de traitement des usagers, continuité et adaptation des services publics, etc. Impartialité, neutralité, probité et respect du principe de laïcité sont les fondements d'une fonction publique de carrière qui garantit l'indépendance des fonctionnaires vis-à-vis du politique. C'est là toute l'utilité sociale du statut.

**Avec les agents titulaires, les agents contractuels apportent une contribution essentielle à la réalisation des missions du service public.** Le recours au contrat peut répondre à des situations spécifiques légitimes mais le cadre doit être clairement défini dans l'esprit du statut et protecteur des agents.

**C'est pourquoi la CFDT exige que cesse le recours aux contractuels quand il est déjà possible de recruter des titulaires sans concours et que les ouvertures de concours soient plus nombreuses et plus régulières, pour couvrir tous les besoins permanents de la Fonction publique.**

### AMÉLIORER LA SITUATION DES CONTRACTUELS

Le statut ne saurait être source de précarité : les employeurs publics sont tenus de faire preuve d'exemplarité dans la gestion des agents contractuels, dans le respect des dispositions réglementaires.

Pour la CFDT, cela demande une amélioration des droits des contractuels et de nouvelles pratiques RH avec :

- **une révision des conditions d'emploi** pour ne pas laisser perdurer la pratique des contrats à temps incomplet ou des temps pleins fractionnés sur plusieurs « petits » contrats ;
- **un encadrement du renouvellement des contrats** ;
- **l'élaboration d'une politique d'évolution de la rémunération** ainsi qu'un vrai déroulement de carrière par niveau hiérarchique, assortis d'un cadre de gestion qui pourrait être commun à l'ensemble de la Fonction publique ;



- **la facilitation de l'accès au CDI** : la transformation du CDD en CDI doit intervenir au bout de quatre ans et non pas de six ans, l'ensemble des CDD de droit public doit être pris en compte dans ce calcul ;
- **un système pérenne d'accès à l'emploi titulaire** : un concours n'est pas toujours nécessaire après plusieurs années d'ancienneté, les conditions d'accès à l'emploi titulaire doivent être revues pour être attractives avec réelle prise en compte de l'expérience professionnelle des agents quel que soit leur statut (reclassement)
- **une vraie mobilité et d'une réelle portabilité du contrat** des contractuels de toutes catégories en CDI, avec la sécurisation de leur parcours professionnel au sein des fonctions publiques ;
- **la garantie de l'accès à la protection sociale complémentaire et aux prestations d'action sociale.**



**POUR UN SYNDICALISME QUI  
FASSE ENTENDRE VOTRE  
VOIX, QUI S'ENGAGE DANS  
L'ACTION,**

**JUSQU'AU 6 DÉCEMBRE, VOTEZ  
CFDT.**



Plus d'information : \_\_\_\_\_

**Contactez nous pour faire avancer vos droits:**  
**montpellier@sgen.cfdt.fr**